

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2015

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 2 février 2015
Date d'affichage : 2 février 2015

L'an deux mil quinze, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du deux février deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLET Vincent ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

Absents excusés : Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu)

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : URBANISME – MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 ne correspond plus aux exigences actuelles de la Collectivité, notamment en matière de développement durable et qu'il y a lieu de la mettre en révision.

Il convient également pour la Commune de se doter d'un document d'urbanisme correspondant aux évolutions de la réglementation. Il s'agit notamment des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'Environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014. De plus, ce sera l'occasion de mettre le P.L.U en compatibilité avec le ScoT du Pays de CRAON.

Enfin, le P.L.U actuel ne permet plus d'anticiper à un certain nombre de projets communaux et ne correspond plus aux objectifs de la nouvelle municipalité en terme de zonage, de règlement, etc ... et il convient de :

- Réviser et adapter le zonage aux nouveaux projets communaux (salle de sports, extension urbaine, ..)
- Lever certaines protections « patrimoniales »

- Analyser et modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Actualiser le règlement écrit
- Revoir les Emplacements Réservés (E.R) existants
- Assurer la protection du bocage et instaurer la trame verte et bleue
- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant les espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général
- Conforter le commerce en centre-bourg

Il y a donc lieu de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

DÉCIDE d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertations suivantes :

- Exposition permanente à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la Commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement.

- Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec l'urbaniste auteur du projet.

- Édition d'un bulletin municipal spécifique.

- Mise à la disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public.

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de l'exposition permanente à la mairie avec possibilité de recueillir les suggestions du public.

DÉCIDE de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) soit mise gratuitement à la disposition de la Commune afin d'apporter son assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'étude ;

DÉCIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U ;

DÉCIDE de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U seront inscrits au budget Communal (section de Fonctionnement, chapitre 011, article 617).

La présente délibération sera transmise au sous-préfet chargé de l'Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER et notifiée :

au Président du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire – Hôtel de Région – 1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 09 ;

au Président du Conseil Général de la Mayenne – Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – 53014 LAVAL Cedex ;

à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains – Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – 53014 LAVAL Cedex

au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales de la Mayenne – 12, rue de Verdun – 53002 LAVAL Cedex ;

au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne – 39, quai Gambetta – 53002 LAVAL Cedex ;

au Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne – Rue Albert Einstein – 53061 LAVAL Cedex 09 ;

au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal chargé du Schéma de cohérence Territoriale – Zone de Villeneuve – 1, rue de Buchenberg – 53400 CRAON.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans un journal local habilité.

Fait et délibéré comme ci-dessus – Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme aux registres –

Fait à SAINT AIGNAN-SUR-ROË - 17 février 2015

Le Maire,
Loïc PÈNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301979-20150212-DCM2015-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2015

Publication : 17/02/2015